

Informations relatives à l'inscription scolaire pour l'année scolaire 2020/2021 le 25 mars 2020

1. Inscription scolaire

Conformément à l'article 37 de la Loi bavaroise relative à l'éducation et à l'enseignement (BayEUG), tous les enfants atteignant l'âge de six ans jusqu'au 30 septembre 2020, ou dont l'acceptation dans le primaire a déjà été une fois reportée à l'année suivante, sont assujettis à l'enseignement obligatoire dès le début de l'année scolaire 2020/2021.

**Scolarisation
obligatoire**

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur des enfants qui auront 6 ans entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2020 pourront faire reporter la scolarisation à l'année scolaire suivante. Dans de tels cas, l'école délibérera en fonction des conclusions obtenues à l'inscription scolaire et donnera une recommandation. Les personnes responsables de l'enfant devront notifier l'école concernée de la décision de reporter la scolarisation à l'année scolaire suivante par écrit jusqu'au 10 avril.

**Marge de
scolarisation**

Pour les enfants nés après le 30 septembre 2014, les parents peuvent déposer une demande de scolarisation précoce auprès de l'école primaire à laquelle ils appartiennent. Pour tous les enfants nés après le 31 décembre 2014 un rapport de psychologie scolaire est nécessaire. La décision concernant l'admission scolaire relève de la direction de l'école. Le refus de la demande de scolarisation précoce n'a pas valeur de report.

**Scolarisation
anticipée**

L'inscription à l'école est obligatoire même si la scolarisation peut éventuellement être différée.

**Scolarisation
différée**

L'admission à l'école élémentaire d'un enfant âgé d'au moins six ans le 30 septembre 2020 peut être reportée à l'année suivante si l'on estime qu'il lui faut probablement encore un an pour pouvoir réussir ou se conformer à l'article 41, paragraphe 5 de la Loi BayEUG. Le report doit être établi avant le début des cours (8 septembre 2020) ; il sera encore autorisé jusqu'au 30 novembre 2020 s'il s'avère jusqu'à cette date que les conditions d'un report sont réunies. La décision sera prise par la direction de l'établissement scolaire, qui devra entendre les personnes ayant l'autorité parentale avant de la rendre.

Un report pourra aussi avoir lieu pour les enfants qui atteindront l'âge de six ans entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre, si les personnes responsables de l'enfant ne reportent pas ou n'ont pas reporté le début de la scolarisation à l'année suivante.

L'école élémentaire concernée peut différer l'admission d'un enfant qui n'a fréquenté ni une garderie ni un cours préliminaire au sens de l'article 5, paragraphe 3, de la loi sur l'intégration de la Bavière et pour lequel il est constaté à l'inscription qu'il ne possède pas les connaissances d'allemand requises, et peut obliger l'enfant à fréquenter une garderie avec cours préliminaire intégré l'année scolaire suivante (art. 37 (4) de la loi BayEUG).

Tous les enfants doivent systématiquement satisfaire à la scolarité obligatoire dans l'école élémentaire appartenant au secteur de leur domicile (article 42, alinéa 1 BayEUG), à moins qu'ils ne souhaitent fréquenter une école élémentaire privée reconnue ou agréée par l'Etat. L'inscription scolaire s'effectuera impérativement dans cette école élémentaire. Les établissements scolaires donneront tous les renseignements sur les divers secteurs scolaires et répondront à toutes les autres questions concernant la scolarité.

Ecole responsable

Si l'enfant est inscrit dans une école élémentaire privée, l'école élémentaire concernée devra être informée pour satisfaire au contrôle de la scolarité obligatoire.

Contrôle de la scolarité obligatoire

A Munich, l'inscription des élèves de première année scolaire en 2020/21 aura lieu le

**mercredi 25 mars 2020
de 14h00 à 19h00**

Inscription à l'école quand?

dans tous les établissements scolaires hébergeant une école élémentaire.

Remarque : Certaines écoles enverront une lettre séparée avec des heures d'inscription différentes.

où?

Les personnes ayant l'autorité parentale se présenteront personnellement avec l'enfant à l'inscription scolaire. En cas d'empêchement, l'enfant pourra être inscrit à l'école par une personne déléguée munie d'une procuration écrite. Les enfants ne pouvant se présenter le jour de l'inscription pour des raisons valables pourront déjà s'inscrire auparavant à l'école élémentaire de leur secteur. Les écoles doivent avoir été informées à temps de l'empêchement avant le 25 mars 2020.

Présentation en personne

A l'inscription scolaire, il faudra fournir toutes les informations requises sur l'enfant et, si nécessaire, les documenter par des documents justificatifs.

Documents

En cas de doute, présenter toutes décisions éventuelles sur la garde de l'enfant concerné.

Il faudra produire un justificatif d'examen médical d'entrée à l'école, délivré par le Service de la santé et de l'environnement, ou le transmettre ultérieurement jusqu'au début de l'année scolaire. La participation à l'examen médical est obligatoire car prévue par la loi et une convocation vous sera envoyée par le Service de la santé et de l'environnement dans les deux dernières années précédant l'admission en première année. Pour plus de renseignements sur l'examen médical en vue de la scolarisation, veuillez consulter le site web : www.muenchen.de/seu.

Si possible, produire également la feuille de transfert de la garderie visitée.

Pour les enfants qui n'avaient pas été acceptés à l'école primaire l'année précédente, présenter l'avis de report à l'inscription.

Des mesures de soutien particulières sont proposées aux enfants dont les connaissances de l'allemand sont insuffisantes (cours d'allemand, AllemandPLUS) selon le § 8 du règlement scolaire des écoles élémentaires (GrSO). Pour plus de renseignements, contactez l'école élémentaire de votre secteur.

Mesures de soutien aux enfants sans connaissances suffisantes de l'allemand

Les enfants scolarisables à besoins éducatifs particuliers accomplissent leur scolarité obligatoire en fréquentant l'école générale ou l'école pour enfants inadaptés. Les personnes ayant l'autorité parentale décident du lieu d'apprentissage scolaire légalement et réellement disponible pour leur enfant (art. 41 (1) BayEUG). L'inscription scolaire a lieu à l'école du secteur, à l'école primaire privée ou au centre de soutien conformément aux dispositions du règlement de la l'école élémentaire-F (VSO-F).

Enfants à besoins éducatifs particuliers

L'école peut exiger la participation à une procédure d'évaluation d'aptitude à l'école. Si l'école constate que les conditions préalables à l'enseignement à l'école primaire au sens de l'article 41 (5) de BayEUG ne sont pas remplies, elle refuse l'admission de l'enfant et recommande son inscription au centre de soutien responsable. Si les personnes ayant l'autorité parentale exigent que l'enfant soit admis à l'école primaire, l'affaire sera transmise à la Commission scolaire d'état.

S'il n'est pas certain que les conditions préalables à la fréquentation de l'école primaire soient remplies, l'école primaire peut commencer par accepter d'abord l'enfant pour trois mois et décider ultérieurement de son sort à l'expiration de la période probatoire.

Une visite dans une école primaire avec le profil "inclusion" peut également être envisagée. Pour les enfants ne faisant pas partie du secteur concerné, l'affectation de l'élève doit faire l'objet d'une demande. La décision sera prise par la Commission scolaire d'état dans la limite des capacités existantes.

Les classes et les groupes de cours sont formés par la Commission scolaire d'état en fonction des nécessités pédagogiques et organisationnelles des établissements scolaires respectifs.

Formation des classes

2. Encadrement pédagogique spécial offert par certaines écoles

Plusieurs écoles primaires publiques proposent une prise en charge des enfants à pleine journée. Informez-vous auprès de la direction de l'école élémentaire de votre secteur si votre école offre l'encadrement à pleine journée.

Cours à pleine journée

Dans le programme à pleine journée, les cours obligatoires sont répartis entre le matin et l'après-midi. Tout au long de la journée, les heures de cours alternent avec des heures d'exercices et d'étude et des mesures de soutien en éducation sportive, musicale et artistique. Des activités de loisirs et des projets sont en outre proposés par du personnel externe. L'encadrement à pleine journée a lieu au moins quatre jours par semaine, généralement jusqu'à 16 h. L'encadrement à pleine journée est gratuit, sauf le déjeuner et les offres additionnelles éventuelles.

De nombreuses écoles primaires proposent l'encadrement à pleine journée facultatif. Informez-vous auprès de l'école élémentaire de votre secteur si votre école prévoit cette forme d'encadrement. L'encadrement à pleine journée facultatif suit directement les cours d'enseignement réguliers et offre la plupart du temps une sélection de loisirs avec, par exemple, des activités sportives, musicales et artistiques dans des groupes regroupant plusieurs tranches d'âge et plusieurs classes.

Encadrement à pleine journée facultatif

Selon la forme proposée, l'encadrement à pleine journée offre une prise en charge jusqu'à 14h00 ou 16h00 au moins quatre jours par semaine. L'encadrement à pleine journée facultatif est gratuit, sauf le déjeuner et les offres additionnelles éventuelles.

Le modèle d'éducation coopérative à pleine journée (www.muenchen.de/rathaus/Stadtverwaltung/Referat-fuer-Bidlung-und-Sport/Schule/Ganztag/kooperativer_ganztag) propose actuellement à un endroit spécial après les cours et pendant les vacances, un encadrement jusqu'à 18 heures, y compris déjeuner, aide aux devoirs et diverses offres pédagogiques. La variante flexible a lieu après les cours du matin, la variante rythmée est combinée avec les cours de la classe à pleine journée.

Modèle d'éducation coopérative à pleine journée

Plusieurs écoles primaires sont des écoles dites à projets innovants (IPS), qui proposent un concept à pleine journée en coopération avec le foyer de jour.

Classes IPS

Diverses écoles primaires offrent un enseignement bilingue dans certaines matières.

Classes bilingues

Même si une offre éducative particulière est souhaitée, que l'école primaire du secteur ne propose pas, l'inscription scolaire doit néanmoins avoir lieu à l'école primaire du secteur.

La Commission scolaire d'état décide d'une éventuelle affectation dans une école primaire avec l'offre souhaitée conformément à l'article 43, paragraphe 2, BayEUG.

3. Offres d'encadrement

Un foyer municipal de jour est rattaché à diverses écoles de Munich, où les enfants peuvent être pris en charge par des pédagogues spécialisés et complémentaires à la fin des cours. La visite d'un foyer de jour est payante. Vous trouverez toutes les informations relatives aux heures d'ouverture, aux tarifs et aux réductions sur le web sous : www.muenchen.de, mot-clé : Foyer de jour
Vous pourrez demander à votre école élémentaire si elle propose un foyer de jour dans son établissement.

Foyers de jour

La demande d'inscription sera déposée par l'intermédiaire du *kita finder* + sur le site web www.muenchen.de/kita ou auprès du foyer de jour concerné jusqu'au jour de l'inscription scolaire le

**mercredi 25 mars 2020
de 14h00 à 19h00**

L'inscription scolaire a toujours lieu à l'école élémentaire du secteur scolaire concerné.

Les foyers de jour municipaux de la ville de Munich sont organisés dans les écoles élémentaires nationales pour proposer aux enfants et aux adolescents un encadrement pédagogique et culturel entre les heures de cours.

Un accord de coopération entre l'Office national de l'éducation et le Service de l'éducation et des sports de la ville de Munich garantit une coopération centralisée entre enseignants et éducateurs.

Pour leur travail éducatif, les foyers de jour reposent s'orientent au contenu du programme d'éducation et de formation de la Bavière (BayBEP) et aux directives bavaroises pour l'enseignement et l'éducation des enfants jusqu'à la fin de l'école primaire.

Les normes de base en matière d'enseignement, d'éducation et de prise en charge inclusives dans les foyers de jour garantissent au reste la haute qualité constante du travail éducatif.

Pour répondre aux besoins individuels des enfants et des familles au sein du secteur scolaire, chaque foyer de jour a son propre concept éducatif et son thème prioritaire individuel

Dans la circonscription de nombreuses écoles primaires de Munich, il existe des garderies et/ou des maisons pour les enfants avec des places pour écoliers et écolières qui proposent également un déjeuner aux enfants, ainsi qu'un encadrement pédagogique à la fin des cours. Les garderies ou les maisons pour les enfants sont des établissements de jour extrascolaires qui prennent les enfants régulièrement en charge dans un but éducatif ; les garderies sont payantes. Pour tout renseignement supplémentaire sur les garderies municipales, les responsables de l'enfant peuvent contacter leur service aux heures de consultation (en principe tous les mardis entre 15h00 et 17h00, aux heures d'ouverture du bureau, sauf pendant les vacances), ou consulter leur site web sous www.muenchen.de/kita.

Garderies

L'inscription aux foyers de jour et garderies ou maisons pour enfants pour l'année 2020/2021 a déjà commencé pour l'année 2020/2021 en septembre 2019.

Outre la possibilité particulièrement pratique offerte aux responsables de l'enfant d'inscrire leur enfant eux-mêmes en ligne par l'intermédiaire du site *kita finder+*, ils pourront aussi continuer à l'inscrire sur place dans l'établissement concerné (prière de prendre préalablement rendez-vous par téléphone auprès de la direction de l'établissement). Outre les institutions municipales, un grand nombre d'institutions non gouvernementales d'autorité publique et autres autorités responsables participent au *kita finder+*. Pour plus d'informations sur le *kita finder+*, voir sur internet à l'adresse www.muenchen.de/kita.

**kita finder +
pour les foyers de
jour et garderies**

Jusqu'à la date délai, soit le 25 mars 2020, la période d'inscription normale prend fin pour l'année des foyers 2020/2021. Les inscriptions personnelles seront encore acceptées à cette date entre 14h00 à 19h00 dans les foyers de jour, les garderies municipales et les maisons pour enfants, sans qu'il soit nécessaire de prendre préalablement rendez-vous par téléphone pour ce jour-là. Toutes les inscriptions effectuées en personne dans les foyers de jour, les garderies municipales et les maisons pour enfants jusqu'au 25 mars 2020 inclus seront considérées comme reçues en même temps.

L'attribution des places dans les institutions et les réponses positives ou négatives relatives à une place pour l'enfant seront communiquées aux personnes responsables de l'enfant à partir du 26/03/2020.

L'encadrement de midi peut être organisé dans les établissements scolaires nationaux sous forme d'offre de prise en charge selon des approches socio-éducatives et de loisirs et conforte le travail éducatif des parents et de l'école. Il a généralement lieu dans les locaux de l'établissement scolaire ou à proximité de ce dernier.

Encadrement de midi

Les heures d'ouverture des encadrements de midi respectifs tiennent généralement compte des besoins des parents, la fermeture a lieu au plus tard à 16h30. Chaque organisme responsable fixe ses horaires individuellement. Selon le concept de l'organisme responsable et les besoins de l'établissement scolaire, les prises en charge du repas de midi proposent un service pendant les vacances. L'organisme respectivement responsable détermine aussi le montant des frais pour le repas de midi. L'inscription aura lieu à l'établissement scolaire le jour de l'inscription à l'école ou directement auprès de l'organisme responsable de l'organisation des repas de midi.

4. Offres scolaires complémentaires

La plupart des écoles primaires proposent des cours de l'Ecole municipale de chant et de musique. Pour les écoliers en première classe scolaire, il existe une formation musicale de base, dans le cadre de laquelle des connaissances musicales fondamentales en chant, rythme, théorie musicale élémentaire sont enseignées sous forme ludique. A la suite de cet enseignement, des chorales sont formées ou des cours vocaux de groupe ou individuels sont proposés. L'inscription s'effectuera le jour de l'inscription scolaire (25 mars 2020) dans l'école élémentaire respective. Les formulaires d'inscription sont à la disposition des parents intéressés à l'école élémentaire ou peuvent être demandés à l'Ecole municipale de chant et de musique (Städt. Sing- und Musikschule, Bayerstr. 28, 80335 Munich, tél. 233 84837, 233 84838 et 233 84840. Vous pouvez obtenir des renseignements plus détaillées aux numéros indiqués de la Städtische Sing- und Musikschule et télécharger le formulaire d'inscription sur le Web. (www.muenchen.de/musikschule). Les cours sont payants.

Ecole municipale de chant et de musique

L'Ecole municipale de l'imagination met à la disposition des enfants qui fréquentent l'école primaire un local où ils peuvent laisser libre cours à leur imagination, faire des découvertes et développer leur créativité. Des artistes les aident à développer leurs idées et de les mettre en pratique avec les techniques et les matériaux les plus divers. Avec le temps, les enfants trouvent leur propre langage esthétique des formes en jouant. Les activités joyeuses du processus créatif améliorent la perception sensorielle et confortent la confiance en soi.

Ecole municipale de l'imagination

Les cours seront proposés dans un grand nombre d'écoles primaires, Les formulaires d'inscription seront mis à disposition le jour de l'inscription scolaire (25 mars 2020), sur Internet ou au secrétariat de l'Ecole municipale de l'imagination (Schule der Phantasie) Bayerstr. 28, 80335 Munich, tél. 233 84834 et 233 84835, de 9h00 à 12h00. Pour plus de renseignements: www.muenchen.de/schule-der-phantasie. Prix annuel : 100,- €. Une réduction des frais peut être accordée sur demande.

5. Informations complémentaires

Pour plus d'informations, consultez l'avis relatif à l'inscription scolaire (Bekanntmachung über die Schulanmeldung) publié au journal officiel n° 7 de la capitale régionale de Munich du 10 mars 2020 et affiché dans tous les établissements scolaires à partir du 10 mars 2020.

Avis officiel

Vous trouverez aussi toutes ces informations en ligne à l'adresse suivante : www.muenchen.de/rathaus/Stadtverwaltung/Referat-fuer-Bildung-und-Sport/Schule/Grundschulen

Internet

Staatliches Schulamt in der
Landeshauptstadt München
Schwanthalerstraße 40
80336 München

Landeshauptstadt München
Referat für Bildung und Sport - A-4
Grund-, Mittel-, Förderschulen und
Tagesheime
Bayerstr. 28, 80335 München